



MONSIEUR GEORGES ESCLAFFER
PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE
ZAE PIERRE LEVEE
24310 BRANTOME EN PERIGORD
24350 BUSSAC

Bussac, le 24 juin 2019

Objet : Enquête publique- Projet PDA

Monsieur le Président,

Je vous remercie de trouver ci-joint pour information la délibération prise par la Commune de Bussac quant à la proposition de modification du périmètre délimité des abords de l'Eglise de Bussac.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Maire

Henri FAISSOLE

République Française
Département
de la Dordogne
MAIRIE de
24 350 BUSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-01

Nombre de Conseillers de la Commune de BUSSAC

- en exercice : 08
- présents : 06
- représenté : 01
- absents : 02

Séance du 23 janvier 2019

Date de convocation :
15/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Henri FAISSOLE, Maire

Date d'affichage :
15/01/2019

Etaient présents : Messieurs FAISSOLE, DELFAUD et MERLE et Mesdames AUBERT, LAFAYE et MATHIEU

Excusés : Mrs MAUZY Victor, DURAND Michel

Secrétaire de séance : MATHIEU Josiane

Délibération n°2019-01

Procuration : DURAND Michel à FAISSOLE Henri

Objet : Modification du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est possible de modifier le périmètre des 500 m autour des monuments historiques, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France afin d'adapter celui-ci aux espaces les plus pertinents (augmentation ou limitation de ce périmètre).

La DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation du périmètre actuel de protection aux abords des Monuments Historiques en prenant compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Certifié exécutoire par
dépôt à la préfecture le :

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France concernant le site suivant :

- **Eglise de Bussac**.....

Cette proposition sera présentée à l'enquête publique avec le dossier du PLUi dans l'année 2019.



AR PREFECTURE

024-212400691-20190123-DELIB201901-DE
Reçu le 28/01/2019

Notifié le

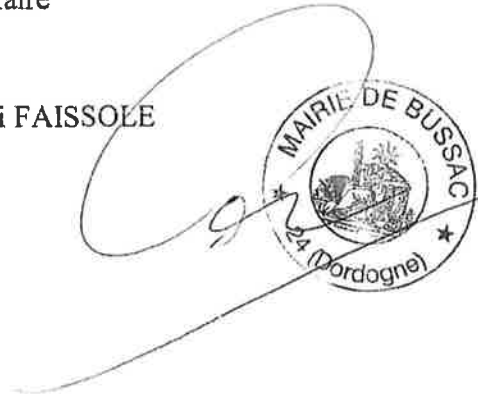
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique conjointe

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le Maire

Henri FAISSOLE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Faissolle', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE BUSSAC' in the '24 (Dordogne)' department. It features a central emblem with a landscape scene, flanked by two stars, and the text 'MAIRIE DE BUSSAC' at the top and '24 (Dordogne)' at the bottom.